Fiche de Données de Sécurité

selon SGH des Nations unies, annexe 4

TM DESANACID FP

Numéro de la version: GHS 5.0
Remplace la version de: 2024-04-10 (GHS 4)

Révision: 2024-06-24

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **TM DESANACID FP**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: agent nettoyant
utilisation professionnelle (SU22)
utilisation industrielle (SU3)

Utilisations déconseillées: cette information n'est pas disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AFCO Austria: Thonhauser GmbH
Perlhofgasse 2/1
2372 Giesshübl
Autriche

Téléphone: +43 (0)2236 320 272
e-mail: QA@thonhauser.net
Site web: www.afco.eu

Informations supplémentaires

Fabricant

Pays	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	e-Mail	site web
Autriche	Thonhauser GmbH	2372 Giesshübl	+43 2236 320 272	Cleaning@thonhauser.net	www.afco.eu

e-mail (personne compétente): QA@thonhauser.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fabricant: **+43 (2236) 320 272**
lun. - jeu. 08:00 - 16:30, ven. 08:00 - 12:30

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.14	Matière solide comburante	3	Ox. Sol. 3	H272
3.1O	Toxicité aiguë (orale)	5	Acute Tox. 5	H303
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.4R	Sensibilisation respiratoire	1	Resp. Sens. 1	H334
3.4S	Sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317
3.8R	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (irritation des voies respiratoires)	3	STOT SE 3	H335
4.1A	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	3	Aquatic Acute 3	H402

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
4.1C	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement **danger**

- Pictogrammes

GHS03, GHS07, GHS08

- Mentions de danger

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P220	Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation autorisée de traitement des déchets.

- Composants dangereux pour l'étiquetage peroxodisulfate de disodium

2.3 Autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	Conc.	Classification selon SGH	Pictogrammes	Facteurs M
Acide sulfamidique	No CAS 5329-14-6 No CE 226-218-8	35 – < 50 % m	Acute Tox. 5 / H303 Acute Tox. 5 / H313 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Acute 3 / H402 Aquatic Chronic 1 / H410		
Peroxodisulfate de disodium	No CAS 7775-27-1 No CE 231-892-1	35 – < 50 % m	Ox. Sol. 3 / H272 Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 5 / H313 Acute Tox. 5 / H333 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 STOT SE 3 / H335 Aquatic Acute 3 / H402		
Orthophosphate de tripotassium	No CAS 13845-36-8 No CE 237-574-9	5 – < 20 % m	Acute Tox. 5 / H303		
Permanganate de potassium	No CAS 7722-64-7 No CE 231-760-3	< 1 % m	Ox. Sol. 2 / H272 Acute Tox. 5 / H303 Acute Tox. 5 / H313 Repr. 2 / H361d Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411		

Remarques

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Règlement 528/2012/UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Substances actives contenues dans les produits biocides		
Nom de la substance	**w/w**	**unité**
Peroxodisulfate de disodium	412	g/kg

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Idéalement, utilisez la solution PREVIN® comme premier rinçage. Utilisez tout le contenu. Si la solution PREVIN® n'est pas immédiatement disponible, rincez d'abord à l'eau puis dès que possible avec la solution PREVIN®.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Propriété comburante.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), oxydes de phosphore (PxOy), oxydes de soufre (SOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts, ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. Absorbants et liants, agents neutralisants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée. Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Substances ou mélanges incompatibles: voir section 7. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

- Conserver à l'écart de

matériau absorbant organique, pâte à papier/papier, bases (alcalis)

- Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Risques d'inflammabilité

Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

- Substances ou mélanges incompatibles

Interdiction du stockage commun (avec): bases (alcalis),
Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

- Planchers

Ils opposent une résistance satisfaisante aux conditions chimiques normales (Acides).

- Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, lumière naturelle, lumière

- Considération des autres conseils

Observez la fiche technique.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

7.4 Autres informations

température de stockage de 0 °C et jusqu'à 20 °C
température de stockage recommandée: 15-25 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

cette information n'est pas disponible

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Acide sulfamidique	5329-14-6	DNEL	70.5 mg/m³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Acide sulfamidique	5329-14-6	DNEL	10 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	DNEL	2.06 mg/m³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	DNEL	0.824 mg/m³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets locaux
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	DNEL	12.7 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Orthophosphate de tripotassium	13845-36-8	DNEL	5.88 mg/m³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Permanganate de potassium	7722-64-7	DNEL	0.2 mg/m³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	200 mg/l	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	0.3 mg/kg	Organismes benthiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	0.03 mg/kg	Organismes pélagiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	0.3 mg/l	Organismes aquatiques	Eau	Rejets discontinus
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	1.8 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	0.18 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	20 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	8.36 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	0.84 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
Acide sulfamidique	5329-14-6	PNEC	5 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	3.6 mg/l	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0.275 mg/kg	Organismes benthiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0.0396 mg/kg	Organismes pélagiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0.763 mg/l	Organismes aquatiques	Eau	Rejets discontinus
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0.518 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0.052 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	3.6 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	2.03 $^{mg}/_{kg}$	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0.203 $^{mg}/_{kg}$	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0.1 $^{mg}/_{kg}$	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)
Permanganate de potassium	7722-64-7	PNEC	1.64 $^{mg}/_{l}$	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Permanganate de potassium	7722-64-7	PNEC	0.6 $^{µg}/_{l}$	Organismes aquatiques	Eau	Rejets discontinus
Permanganate de potassium	7722-64-7	PNEC	0.06 $^{µg}/_{l}$	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Permanganate de potassium	7722-64-7	PNEC	1.64 $^{mg}/_{l}$	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides. EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Pendant le maniement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux. Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Gants de protection - Protection contre les éclaboussures

Gant de protection recommandé (marque/fabricant):

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Salopettes ou tabliers résistants aux acides. Bottes ou chaussures résistants aux acides.

Vêtements de protection chimique

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143). Filtre à particules approprié (EN 143). Type: B (contre les gaz et les vapeurs, inorganiques, code couleur: gris).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Avant le déversement des eaux résiduaires dans une station d'épuration municipale le produit a besoin d'être neutralisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	rose
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non pertinent (solide)
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	1.2 – 2.2 (en solution aqueuse: 10 $^{g}/_{l}$, 20 °C) * (acide)
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	non pertinent (inorganique)

Pression de vapeur	non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	non pertinent (solide)

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en matières solides 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Propriété comburante.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposent une réaction exothermique (avec): Solutions caustiques (Alcalis)

Dangereux/réactions dangereuses avec: métaux communs (formation d'hydrogène), comburants

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Rayonnement UV/la lumière naturelle.

10.5 Matières incompatibles

matières combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Peut être nocif en cas d'ingestion.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral	>1,605 $^{mg}/_{kg}$.
Cutané	>4,841 $^{mg}/_{kg}$.
Inhalation: poussières/ brouillard	>12.38 $^{mg}/_{l}$/4h.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Acide sulfamidique	5329-14-6	Oral	2,140 $^{mg}/_{kg}$
Acide sulfamidique	5329-14-6	Cutané	>2,000 $^{mg}/_{kg}$
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	Oral	1,200 $^{mg}/_{kg}$
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	Cutané	>2,000 $^{mg}/_{kg}$
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	Inhalation: poussières/ brouillard	>5.1 $^{mg}/_{l}$/4h
Orthophosphate de tripotassium	13845-36-8	Oral	>2,000 $^{mg}/_{kg}$
Permanganate de potassium	7722-64-7	Oral	>2,000 $^{mg}/_{kg}$
Permanganate de potassium	7722-64-7	Cutané	>2,000 $^{mg}/_{kg}$

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Acide sulfamidique	5329-14-6	LC50	70.3 mg/l	Poisson	96 h
Acide sulfamidique	5329-14-6	EC50	71.6 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h
Acide sulfamidique	5329-14-6	ErC50	48 mg/l	Algue	72 h
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	LC50	76.3 mg/l	Poisson	96 h
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	EC50	120 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h
Orthophosphate de tripotassium	13845-36-8	LC50	1,850 mg/l	Poisson	24 h
Orthophosphate de tripotassium	13845-36-8	EC50	>100 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h
Permanganate de potassium	7722-64-7	LC50	1.51 mg/l	Poisson	24 h
Permanganate de potassium	7722-64-7	EC50	0.15 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h
Permanganate de potassium	7722-64-7	EbC50	0.43 mg/l	Algue	72 h
Permanganate de potassium	7722-64-7	ErC50	0.8 mg/l	Algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Acide sulfamidique	5329-14-6	EC50	>60 mg/l	Invertébrés aquatiques	21 d
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	EC50	11 mg/l	Invertébrés aquatiques	5 d
Orthophosphate de tripotassium	13845-36-8	ErC50	>900 mg/l	Algue	7 d
Orthophosphate de tripotassium	13845-36-8	EC50	>1,000 mg/l	Micro-organismes	3 h
Permanganate de potassium	7722-64-7	LC50	1.51 mg/l	Poisson	24 h
Permanganate de potassium	7722-64-7	EC50	164 mg/l	Micro-organismes	3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	**No CAS**	**FBC**	**Log KOW**	**DBO5/DCO**
Acide sulfamidique	5329-14-6		-4.34 (valeur de pH: <2, 20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

La solution d'application peut être éliminée dans le système d'égout, en tenant compte des réglementations techniques et nationales.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	**Numéro ONU**	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	**Désignation officielle de transport de l'ONU**	non pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport**	aucune
14.4	**Groupe d'emballage**	pas attribué
14.5	**Dangers pour l'environnement**	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Non soumis aux règlements sur le transport: RTMD de l'ONU.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

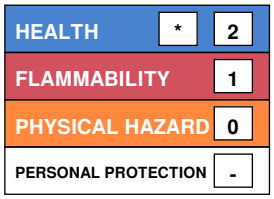

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	Chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	Temporary or minor injury may occur
Flammability	1	Material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	Material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

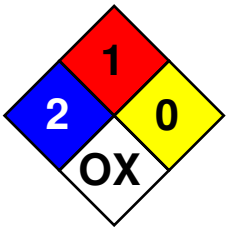

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	Material that must be preheated before ignition can occur
Health	2	Material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	Material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard	OX	Oxidizer that causes a moderate increase in the burning rate of combustible materials with which it comes into contact

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EbC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)

Abr.	Description des abréviations utilisées
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
Log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
Ox. Sol.	Matière solide comburante
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ("Livre violet").

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
H313	Peut être nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Code	Texte
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H333	Peut être nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.